

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
27 octobre 2011
A FAYE D'ANJOU



Etaient présents : Mmes TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, MARTIN, ROCHER, ROUGIER, HORREAU, MM. CHOUTEAU, BODINEAU, MILLET, DUVEAU, COCHARD, PERDRIEU, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, PIVERT, DOLBOIS, THAREAU, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS, SECHET, BARRE, DUGUE,

GAUTIER, BILLY.

Excusés : Mme BRIERE, MM. GUEGNARD, SILVESTRE, AULAS, RENO, MENARD, CLEMOT, BONNIN, VACHER, MOUSSEAU.

Affichage du 10 novembre 2011

ATELIER RELAIS B DE LA ZONE DU LEARD A THOUARCE
Signature d'un crédit-bail avec la Société CADRE ET LIGHT

Monsieur le Président rappelle que la Société « CARDE ET LIGHT » occupe actuellement l'atelier relais de 499.28 m², dénommé « Atelier A », édifié sur la parcelle cadastrée D n°1487 d'une superficie de 1 913 m² dans la ZI du Léard à Thouarcé. Il précise qu'une délibération prise le 12 septembre 2011 avait validé le projet de contrat sur les bases suivantes :

- ✓ montant du loyer à 1 333.33 € HT par mois du 01/01/2010 au 31/12/2014 puis à 1 442.25 € HT par mois du 01/01/2015 au 31/12/2015 et enfin de 1 750.00 € HT par mois du 01/01/2016 au 31/12/2025.
- ✓ cession, à l'expiration du bail, de l'ensemble immobilier pour la valeur résiduelle de 15 304.00 €.

La signature, qui devait avoir lieu ce jour pour Monsieur PIRON et le 28 octobre pour Monsieur LEFORT, a été annulée du fait de la demande de pièces complémentaires par Me TOUCHET, notaire du cocontractant. Il devient nécessaire de s'assurer de la bonne foi de M. LEFORT afin de procéder à une signature rapide d'un contrat, sinon, un contentieux devra être envisagé.

Régularisation du dernier atelier relais : suite

DETRAPLAST : bail commercial en cours de finalisation

Social : Centre Social – DSP- Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné

Approbation du projet social du Centre Social et Culturel Intercommunal des Coteaux du Layon 2012-2015

Monsieur LE BARS expose au conseil communautaire que le projet social 2012-2015 avait été analysé par la commission sociale de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon le 13 septembre 2011 et que ses observations ont été transmises au Centre Social le 20 octobre 2011.

Le document remanié qui est présenté au conseil a donc été validé par la Commission lors de sa réunion du 26 octobre 2011 eu égard aux modifications apportées par le Centre Social à la suite d'observations qui lui avaient

été faites. Il reste cependant deux points sur lesquels la commission a émis des réserves (quel est le devenir des emplois aidés lorsqu'il n'y aura plus d'aides publiques et la référence à la mission de coordination dans le document n'a pas valeur contractuelle car le choix de l'EPCI n'est pas arrêté sur ce point).

Il rappelle à l'assemblée que la validation par l'assemblée communautaire est nécessaire au Centre Social et Culturel Intercommunal des Coteaux du Layon pour obtenir le maintien de son agrément par la CAF.

Sur proposition du Président,
Considérant les réserves émises par la commission sociale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire
APPROUVE les termes du contrat de « Projet Social 2012-2015 » présenté par le Centre Social et Culturel Intercommunal des Coteaux du Layon tel qu'annexé à la présente délibération

Gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné

Monsieur le Président expose qu'en mars 2011 avait été signée une convention d'objectifs relative à la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné avec la Mutualité de l'Anjou.

Consécutivement à des observations émises par les services de l'Etat, il apparaît que la procédure suivie n'était pas réglementaire en l'absence de mise en concurrence. Ils autorisent cependant le maintien de la convention en cours jusqu'au 31/12/2011.

Le maire de la commune de Mûrs Erigné propose de lancer une consultation pour la gestion de la Maison de l'Enfance et de piloter la procédure. C'est pourquoi, il sollicite l'accord du conseil communautaire pour participer à la constitution d'un groupement de commande.

A cet effet, il est demandé à la CCCL d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Mûrs-Erigné comme coordinateur et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CAO constituée pour ce dossier.

Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché adapté pour la gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné, en application de l'article 30 du Code des marchés publics
Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes, en termes de simplification administrative et dématérialisation, et d'économie financière.

Il est proposé au Conseil municipal Communautaire,
d'adhérer à la création d'une convention de groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. La durée de validité du groupement de commandes est liée à la durée du marché de prestations de service mis en place pour la gestion de la Maison de l'Enfance,
de déterminer la compétence de la Commission d'Appel d'Offres ad oc constituée pour l'attribution du marché visé,
d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Erigné coordonnateur dudit groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention,
d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
de désigner les délégués pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

ADOpte tous les points qui lui ont été présentés ci-dessus et désigne :

délégué titulaire : Monsieur Bernard VACHER
délégué suppléant : Monsieur Gérard DOLBOIS

Voirie : marquage au sol/programme 2011

Monsieur DOLBOIS, présente les offres remises lors de la mise en concurrence par procédure adaptée pour le programme de marquage au sol 2011.

Seules deux entreprises ont répondu et, après analyse, il s'avère que la Société LSP est la mieux disante pour 14 475.80 €HT.

L'offre de la Société LSP pour le marché de marquage au sol pour un montant HT de 14 475.80 € est ACCEPTÉE

Taxe d'aménagement en remplacement de la T.L.E.

Rappel de la réunion du 12 septembre 2011 :

Réforme de la T.L.E. remplacée par la taxe d'aménagement : monsieur le Président propose qu'une ligne convergente soit tenue sur les taux au niveau des 12 communes de la CCCL. Il apparaît que les taux sont relativement différents actuellement et que seul le conseil municipal de Rablay s'est prononcé pour un taux uniforme de 8%. Il est évoqué la possibilité d'un taux convergent de 3 ou 4%. Cette question sera à nouveau évoquée lors de la prochaine réunion d'octobre.

Etat des lieux :

Commune	Date du vote	Taux adopté
AUBIGNE/LAYON	14/11/2011	pas de TLE
BEAULIEU/LAYON	27/10/2011	TLE à 2%
CHAMP/LAYON	3/10/2011	3%
CHAVAGNES-LES-EAUX	4/10/2011	3%
FAVERAYE-MACHELLES	5/10/2011	1%
FAYE D'ANJOU	7/11/2011	pas de TLE
MARTIGNE-BRIAND	27/9/2011	2.5%
MOZE-SUR-LOUET	8/11/2011	TLE à 3%
NOTRE DAME D'ALLENCON	18/11/2011	TLE à 3%
RABLAY/LAYON	1/9/2011	8%
SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	7/11/2011	TLE à 1%
THOUARCE	7/11/2011	TLE à 2.5%

Monsieur LE BARS expose la situation actuelle et présente une simulation permettant de comparer le coût de la TLE et de la TA sur un logement. Il apparaît, à taux constant, que la charge devrait être équivalente pour les particuliers.

La question, qui n'a pour l'instant pas de réponse, est celle portant sur la disparition en 2015 de la PRE et de la PVR qui alimentaient (pour partie en ce qui concerne la PVR) le budget assainissement. Il apparaît que la T.A. devra être augmentée pour pallier à ces pertes de recettes mais l'inscription dans des budgets différents sera source de transferts.

Enfin, monsieur LEBARS précise les conditions d'exonération prévues par la loi.

Ex : bâtiments agricoles, construction d'une surface inférieure à 5m²

SPORTS

Contrat de maintenance de la salle du Layon

Le cahier des charges a été arrêté par la Société CETRAC, une mise en concurrence va être réalisée très rapidement.

Règlements intérieur des salles et tarifs de locations

- Règlement intérieur des salles de sports intercommunales de Chavagnes et de Thouarcé
- Règlement intérieur de la salle du Layon
- Règlement intérieur de la salle du Layon

L'ensemble de ces trois règlements est présenté à l'assemblée par Monsieur BODINEAU.

Il est rappelé que ceux-ci devront être approuvés lors de la prochaine réunion de novembre par ladite assemblée pour être opposables aux utilisateurs. Dans cette attente, il reste à finaliser les tarifs applicables aux utilisateurs « hors communauté de communes ».

Par ailleurs, toutes les observations et (ou) précisions concernant les documents remis pourront être déposées au secrétariat de la CCCL.

PERSONNEL : régime indemnitaire/extension du régime indemnitaire aux agents publics non titulaires

Monsieur le Président expose que le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon est constitué de plusieurs délibérations mais qu'hormis celle prise le 25 juillet 2011 (portant mise en place de l'IHTS pour les personnels de catégorie C) il n'est pas fait référence aux agents publics non titulaires.

Il expose à l'assemblée que le remplacement, parfois sur de longues durées, des fonctionnaires titulaires de l'EPCI nécessite des compétences et des responsabilités qui ne peuvent être correctement valorisées en l'absence de toute disposition expresse.

A cet effet, il sollicite des membres du Conseil Communautaire d'étendre les délibérations prises en matière indemnitaire aux agents non titulaires qui sont recrutés par la Communauté.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le régime indemnitaire, actuellement existant pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents non titulaires à compter du 1^{er} novembre 2011,

DIT que les montants de référence visés dans les textes réglementaires seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,

PRECISE que le Président procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des règles fixées dans chacune des délibérations visées. Les primes seront servies aux agents selon le calendrier mentionné dans l'arrêté attributif individuel.

ORDURES MENAGERES : préparation des tarifs 2012

Proposition de modification du règlement :

Monsieur le Président propose que lors de la préparation des tarifs 2012 pour la redevance des ordures ménagères, le règlement soit révisé et comporte les deux modifications suivantes

- Non facturation sur l'exercice pour les personnes ayant séjourné une durée inférieure à 3 mois
- Professionnels : tous facturables y compris les auto-entrepreneurs, CESU, ...

Proposition adoptée

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : Admissions en non valeur

Réf 159-11

Vu l'état des présentations et admissions en non valeur du Trésor Public du 4 mars 2011

Année	Nom	Montant	Motif
2005		122 €	Certificat d'irrecouvrabilité
2005		122 €	Certificat d'irrecouvrabilité
2005		72.60€	Certificat d'irrecouvrabilité
TOTAL		316.60 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre la somme de 316.60 € en non valeur.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE : échéance au 1^{er} décembre 2011

*« L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit, à compter du **1^{er} décembre 2011**, un transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, de déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage au président de l'EPCI à fiscalité propre qui exerce la compétence correspondante. **Jusqu'à cette date, les maires ont la possibilité de notifier leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI à fiscalité propre. Ce n'est qu'à défaut de notification par le maire de son opposition que le transfert de pouvoirs de police spéciale aura lieu le 1^{er} décembre 2011. En cas d'opposition d'un maire au transfert de ses pouvoirs de police spéciale avant le 1^{er} décembre 2011, aucune disposition ne permet, dans ce même délai, au président de l'EPCI à fiscalité propre de refuser que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit.***

Le III de l'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit que dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de police dans les domaines de l'assainissement, des déchets ménagers et du stationnement des gens du voyage. Dans ce cas de figure, le président de l'EPCI à fiscalité propre peut alors refuser, dans ce même délai

de 6 mois suivant son élection, que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés de plein droit. À cette fin, il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres.

Ainsi, en dépit de l'absence de disposition transitoire permettant au président de l'EPCI à fiscalité propre de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale avant le 1^{er} décembre 2011, cette possibilité lui sera ouverte dans les 6 mois suivant son élection en cas d'opposition préalable d'un ou plusieurs maires des communes membres, c'est-à-dire en 2014 dans la plupart des situations. »

Monsieur le Président précise que s'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, seule la compétence « déchets ménagers » est concernée par la réforme exposée.

Il précise ne pas vouloir prendre le pouvoir de police visé eu égard considérant que le maire de chaque commune est le mieux à même de connaître son territoire et ses administrés, aussi propose-t-il que chacun des maires des 12 communes conserve son pouvoir de police.

OFFRE DE SOINS : accompagnement à la mise en place de la dynamique du projet de santé du territoire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que celui-ci avait validé l'offre du cabinet ACSANTIS pour la réalisation d'une étude sur l'offre de soins présente et à venir sur le bassin couvert par les douze communes composant la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

Il ajoute que la mise en place d'un comité de pilotage nécessite une assistance eu égard à la nature du projet et propose qu'un consultant accompagne le travail de réflexion et d'aide à la mise en place des groupes de travail.

A cet effet, il soumet au conseil communautaire, après mise en concurrence, une offre du cabinet ACSANTIS pour un montant HT de 7 200.00 € comprenant six journées de travail et 10 déplacements sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ACCEPTÉ la mission proposée par le cabinet pour un coût HT de 7 200.00 € HT

AUTORISE le Président à signer le contrat,

SOLLICITE une aide l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

SOLLICITE une aide LEADER

SMITOM : convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets

Monsieur le Président expose que des modèles de conventions tripartites et de conventions particulières ont été transmises aux communes et à la communauté de communes pour permettre l'occupation des domaines public et privé (sous réserve de l'accord des propriétaires) pour le dépôt de déchets.

Cependant, Monsieur le maire d'Aubigné souligne que le texte est imprécis laissant accroire que toute sorte de déchets est concernée alors que seuls les conteneurs à verre devraient l'être.

Il est décidé de reporter le vote du conseil au mois de novembre après avoir obtenu des précisions du SMITOM.

SUBVENTION : aide à la diffusion d'ouvrages locaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Monsieur Louis-Marie BEAUVOIS a écrit un ouvrage sur la vie de Monsieur Grégoire BORDILLON qui fût Préfet de Maine-et-Loire.

Le Conseil Communautaire,

ACCORDE une subvention de 2 000.00 € à l'association CIRRUS pour permettre la diffusion de l'ouvrage écrit par Monsieur Louis-Marie BEAUVOIS et intitulé « Grégoire Bordillon, un républicain angevin »,

DECIDE l'acquisition de 20 exemplaires de l'ouvrage.

Indemnité de conseil attribuée à Madame MOISSET, receveur de la CCCL

Le Président rappelle à l'Assemblée que Madame MOISSET, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes, accepte de fournir des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder à Madame MOISSET une indemnité de conseil au taux maximum.

PAYS DE LOIRE EN LAYON – contrat d'objectif territorial

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du Pays de Loire en Layon a donné son accord le 15 septembre 2011 pour le renouvellement d'un an (exercice 2012) du Contrat d'Objectif Territorial relatif à un programme de maîtrise des énergies et au développement des agro-ressources.

Il précise que le plan de financement prévisionnel présenté laisse apparaître une forte augmentation des cotisations qui seraient demandées aux deux Syndicats de Pays concernés du fait de la réduction progressive des aides de l'ADEME et de la subvention LEADER.

Il demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur ce plan de financement prévisionnel et d'indiquer si la Communauté de Communes des Coteaux du Layon serait prête à assumer financièrement les augmentations proposées.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente,
Considérant les incertitudes pesant sur les perspectives financières des collectivités et des EPCI pour les années futures,

DECIDE de participer au financement du COT pour l'année 2012 conformément à la décision prise par le comité syndical du Pays de Loire en Layon le 15 septembre 2011,

DECIDE de ne pas se prononcer sur les exercices 2013 et 2014.

Acquisition foncière sur la commune de Martigné-Briand pour édification d'un atelier relais dans la future zone intercommunale des Acacias

Monsieur le Président expose qu'afin de permettre à une entreprise s'implanter sur le territoire de Martigné , il est envisagé la création d'une zone artisanale au sortir de la commune en direction de la commune d'Aubigné.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir une surface d'environ 3ha19a17 selon le plan qui lui est présenté afin de permettre l'implantation, outre de cette entreprise, d'autres bâtiments relais.

Il est précisé que l'ensemble pourrait être identifié sous le nom de « zone intercommunale des Acacias » et nécessitera une extension des compétences de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,
DONNE son accord de principe à l'acquisition des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération pour 3ha19a17,
DIT qu'une modification des statuts portant extension de compétence par l'intégration de la « zone intercommunale des Acacias » sera soumise aux communes membres lors de leur prochaine révision.

Décisions du Président

Décision D 05-2011

Supplément devis de la société CERT pour la mise en place de clapets à la piscine d'un montant de 206,08 € T.T.C.

Décision D 06-2011

Remplacement ordinateur portable vétuste de la directrice du Musée de la Vigne et du Vin suivant le devis de la société PREMIUM pour un montant de 1 271 € H.T.

Décision D 07-2011

Dépenses Fonds de livres pour la Bibliothèque prises en investissement pour un montant de 1 183.04 € T.T.C.

Décision D 08-2011 (régularisation décision prise en mai 2011)

Pose poteau incendie dans la zone du Léard II par la société VEOLIA EAU pour un montant de 2 691 € T.T.C.

Décision D 09-2011

Arrachage de 4 rangs de vigne pour la zone du Léard II par TPPL pour un montant de 1 255.80 € T.T.C.

Décision D 10-2011

Achat d'un tapis brosse pour le complexe multisports du Layon à inscrire en section investissement pour un montant de 4 637.50 € T.T.C.

Décision D 11-2011

Pose d'un bloc porte coupe-feu et d'un kit parclose à inscrire en section investissement pour un montant de 1 334.35 H.T.

Questions diverses

Bibliothèque : Monsieur NORMANDIN indique à l'assemblée que Madame LAMMINI qui avait été recrutée pour effectuer du catalogage a terminé sa mission de deux ans , il précise qu'une nouvelle convention avec la BDP doit être signée.

Mutualisation : Monsieur DOUGE rappelle aux élus qu'une réunion des douze maires est prévue le 4/11/2011 pour réactiver le projet de mutualisation.

Prochaine réunion prévue le jeudi 24 novembre 2011